

		Envoyé en préfecture le 16/06/2026 Reçu en préfecture le 16/06/2026 Publié le 16/06/2026 ID : 070-247000755-20260608-BC2026_003-DE		
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		
		RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT Haute-Saône ARRONDISSEMENT Lure	SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	
		Conclusion de l'acte authentique de vente relatif aux parcelles B-574, B-575, B-580, B-581 situées à la ZAC des Sept Chevaux		
DÉLIBÉRATION N° BC 2026-003		L'an deux mille vingt-six, le huit juin, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, en salle de réunion au siège de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil à Luxeuil-Les-Bains 70300 sur convocation adressée par le Président le deux juin dernier. Le Bureau Communautaire nomme Alain Schelle secrétaire de séance.		
En exercice : 9 Titulaires présents : 8 Pouvoirs : 1 Absents : 1 Nombre de votants : 9		Présents : Jacques Deshayes, Alain Schelle, Claudette Faivre-Bazin, Joël Brice, Loïc Laborie, Michel Calloch, Marie-Hélène Daval, Jean-Luc Daval. Pouvoir : Frédéric Burghard à Loïc Laborie.		

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° D2026-049 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 28 avril 2026 portant délégation d’attributions du Conseil Communautaire au Président, et notamment celles relatives à l’aménagement et à la commercialisation des ZAC au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu la délibération n° D2026-016 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 relative à l’élection du Président au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu le procès-verbal de l’élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu l’avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles 539p, 538p, 535, 541p de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains émis en date du 29 octobre 2025 par le Pôle d’Évaluation Domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Doubs ;

Vu le plan de bornage et de division réalisé en date du 20-21 janvier 2026 relatif aux parcelles 574, 575, 580, 581, de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains anciennement 539p, 538p, 535, 541p de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains ;

Vu la conclusion du compromis de vente en date du 10 mars 2026 entre la CCPLx, représentée par Monsieur Jacques DESHAYES, Président au titre de la précédente mandature 2020-2026, et Monsieur Maxime VEJUX, Madame Nathalie MASNADA née DODANE concernant la cession des lots 18, 19 situés à la Zac des 7 chevaux à Luxeuil-les-Bains, sur les parcelles 574, 575, 580, 581 de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains, pour une surface totale de 38 141 m² et un prix de vente total s’élevant à 487 241,31 euros hors taxes soit 510 165,18 euros toutes taxes comprises (15,00 € HT/m² pour le lot 18 et 6,00 € HT/m² pour le lot 19) ;

Considérant l’activité économique implantée qui consiste au traitement des métaux (galvanisation) ;

Considérant l’intérêt pour la CCPLx, au regard de sa compétence en développement économique, d’appuyer le développement des entreprises locales, le maintien et la création d’emplois par la poursuite de la vente définitive des quatre parcelles susvisées à Monsieur Maxime VEJUX et Madame Nathalie MASNADA née DODANE ;

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Bureau Communautaire

- Approuve la vente définitive des parcelles B-574, B-575, B-580, B-581 section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains à Monsieur Maxime VEJUX et Madame Nathalie MASNADA née DODANE au prix de 487 241,31 euros hors taxes (15,00 € HT/m² pour le lot 18 et 6,00 € HT/m² pour le lot 19) soit 510 165,18 euros toutes taxes comprises ;
- Approuve la désignation de Maître Marie-Paule DURGET, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial et dénommée « Marie-Paule DURGET, Jean-Philippe BINDA et Marion LAURENT, notaires associés » pour rédiger l'acte authentique de vente correspondant ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit acte authentique de vente, ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération ;
- Inscrit la recette correspondante au budget annexe ZAC Les 7 Chevaux, à l'article 7015.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

ANNEXE

Plan de division parcellaire

